

Appel à projets exceptionnel FACT n°2020 – 02

*Accompagner la reprise de l'activité dans les TPE/PME
dans un contexte de pandémie en intégrant
les enjeux conditions de travail*

Cet appel à projet est exclusivement réservé :

- aux actions collectives inter-sectorielles ou sectorielles qui mobilisent plusieurs entreprises d'un même territoire ;
- aux projets de branches, d'acteurs relais ou d'acteurs ressources qui développent une offre de services, à l'échelon national ou territorial à destination d'entreprises d'un même secteur d'activité.

Aucune demande individuelle portée par une seule entreprise ou association ne sera acceptée.

Date de communication de l'appel à projet : **18 mai 2020**

Appel à projet ouvert jusqu'à **décembre 2020** avec une instruction au fur et à mesure des dossiers déposés dans un délai maximum de 3 semaines.

Dépôt des demandes à faire en ligne sur le site anact.fr

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (Fact) a pour objet de promouvoir et soutenir, au moyen d'une aide financière, versée sous forme de subvention dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, des projets innovants, d'expérimentation ou de capitalisation – transfert, sur le champ de la qualité de vie au travail.

Ces projets sont susceptibles de mobiliser une stratégie d'action et des réponses nouvelles et ambitieuses, au regard du contexte spécifique de l'entreprise, du secteur d'activité ou du territoire concerné, pour répondre à des besoins en lien avec l'amélioration des conditions de travail. Ils s'inscrivent, nécessairement, dans le cadre d'un dialogue social renouvelé, d'une approche participative et d'une dynamique d'échange et d'action sur le travail.

1. Éléments de contexte

La crise sanitaire que nous connaissons questionne plus que jamais nos organisations et conditions de travail et leurs liens avec la prévention des risques professionnels. Les entreprises et administrations ont, en fonction des secteurs d'activités, été confrontées, sans y avoir été nécessairement préparées, à des **situations inédites**. Certaines ont dû arrêter leur activité et mettre au chômage partiel tout ou partie de leur personnel pour une période plus ou moins longue. D'autres, compte tenu de la nature de leur activité, ont dû faire face à une augmentation de leur charge de travail, réorienter leur outil de production, revoir leur organisation du travail et s'adapter, dans l'urgence, à la situation. Par ailleurs, plus de 7 millions de salariés se sont retrouvés, de façon contrainte et dans l'urgence, en télétravail et managés à distance. Enfin, les représentants du personnel (CSE, Commission CHSCT) sont fortement mobilisés dans cette période où ils sont invités à se prononcer sur des mesures à mettre en place pour préserver la santé des salariés. Ces bouleversements ne sont évidemment pas sans conséquences sur les conditions de travail et les politiques de prévention et de santé au travail des entreprises avec des effets susceptibles de perdurer une fois l'épidémie passée.

Si, en temps habituel, la prise en compte des enjeux de santé au travail peut être perçue comme secondaire, cela devient une priorité et une condition de la reprise d'activité pour les entreprises. A court terme, il s'agit de concilier des **impératifs de productivité** avec la nécessité de mettre en œuvre, pour une période incertaine, des **mesures techniques, organisationnelles et managériales spécifiques pour préserver la santé des salariés**. Selon les secteurs, ces mesures entraînent des modifications importantes en matière d'organisation du travail, de relations professionnelles mais aussi d'activité avec une reconfiguration des gestes et pratiques professionnelles. Sur ce registre, les PME ont besoin d'être accompagnées pour mettre en place, de façon concertée des mesures adaptées en fonction des situations de travail spécifiques à chaque entreprise.

Au-delà de la nécessité de leur apporter des ressources pour répondre à ce besoin immédiat, il s'agit aussi de les aider à engager une **réflexion plus prospective sur les changements à opérer pour répondre, à long terme, aux problématiques mises en exergues par la crise sanitaire**. L'analyse des difficultés rencontrées et des stratégies d'adaptation mises en place peut être l'occasion de repenser les modes d'organisation, les pratiques de management, le dialogue social et les déterminants de la qualité de vie au travail. Les premiers retours d'expériences ont mis en évidence des leviers d'action et conditions qui ont permis et permettront aux entreprises de traverser plus sereinement cette crise.

On pense, notamment à la qualité :

- du **dialogue social** et à la capacité à appréhender de façon concertée, la reprise d'activité et plus largement les questions d'organisation du travail actuelle et future ;
- du **management** et à sa capacité à soutenir les collectifs en présentiel ou à distance, à écouter et gérer les craintes, à réguler la charge de travail et à apporter les ressources nécessaires à la réalisation d'un travail qui a du sens ;
- des **relations professionnelles** et des dynamiques de coopération au sein des collectifs de travail dans des organisations du travail apprenantes, favorables aux prises d'initiatives ;
- des **démarches de prévention des risques professionnels** mis en œuvre de façon pluridisciplinaire et participative qui s'inscrivent dans une approche plus large et intégrée des conditions de travail.

2. Les orientations de l'appel à projet

Durant cette période de transition, plusieurs chantiers sont à conduire, au niveau **des branches professionnelles et des territoires, pour tirer les enseignements de la crise et accompagner, de façon concertée et dans la durée, des transformations** susceptibles de répondre aux enjeux à court, moyen et long terme des TPE/PME. Il s'agit de les inciter à aller au-delà de la conception et l'application de protocoles visant à protéger leurs salariés des risques de contamination au Covid-19 en appréhendant un champ de questionnement plus large en lien avec les enjeux d'évolution du travail mis en exergue par la crise que nous traversons.

Dans cette perspective, le Fact mobilise, en complément de dispositifs d'aide publique proposés au niveau national ou territorial et d'éventuelles offres de services de branches professionnelles, une enveloppe spécifique afin de soutenir des démarches innovantes, susceptibles de répondre, pour tout ou partie aux objectifs suivants :

- **Accompagner un collectif de TPE/PME**, dans le cadre d'une démarche sectorielle ou inter-sectorielle, pour sécuriser la reprise d'activité en prenant en compte les enjeux d'une prévention intégrée de l'ensemble des risques professionnels. Ce cadre d'action doit permettre, dans le même temps, aux entreprises d'engager des démarches de prévention primaires, secondaires et tertiaires en associant l'ensemble des parties prenantes (CSE, Médecins de travail, préventeur, managers, ...) et d'expérimenter de nouveaux modes de fonctionnement dans une dynamique de transformation concertée.
- **Produire et diffuser des outils et méthodes** aux TPE/PME en lien avec les enjeux de reprise de l'activité et d'engagement d'une dynamique de transformation concertée. Cet « outillage » devra

nécessairement être adapté aux particularités des TPE/PME du secteur concerné et appréhender l'ensemble des problématiques révélées par la crise. La mise à disposition de ces ressources peut se faire dans le cadre d'une offre de service nationale ou territoriale portée par des acteurs relais.

- **Outils et accompagner les acteurs du dialogue social** pour favoriser l'engagement de négociations collectives ou plans d'actions concertés susceptibles d'apporter, au niveau d'une branche ou d'une entreprise des réponses aux enjeux économiques et sociaux liés à la crise.
- **Contribuer aux retours d'expériences** sur les modalités de gestion de la crise sanitaire dans les TPE/PME et les évolutions techniques, organisationnelles et managériales engagées qu'il conviendrait de soutenir pour apporter des solutions durables aux problématiques mises en exergues par la crise.

3. Qui peut bénéficier de cette aide du Fact ?

Les bénéficiaires du Fact, porteur de projet, sont, soit :

- Des **acteurs relais ou acteurs ressources territoriaux** : réseaux d'entreprises, acteurs du développement économique et social, fédérations, organisations professionnelles, chambres consulaires, services de santé au travail, groupement d'intérêts économiques, etc.
- Des **acteurs relais ou acteurs ressources nationaux** : branches, fédérations, OPCO, organisations professionnelles, mutuelles, etc.

Les projets éligibles s'inscrivent soit dans une démarche d'action :

- collective(s) territoriale(s) interprofessionnelle(s) ou sectorielle(s) avec des temps d'accompagnement intra-entreprises et des temps collectifs inter-entreprises (**Fact collectif**).
<https://www.anact.fr/fact/espace-actions-collectives-territoriales-interprofessionnelles>
- de branches, d'acteurs relais ou d'acteurs ressources nationaux ou territoriaux qui développent une offre de services (production et diffusion d'outils et méthodes) fondée sur une approche globale des enjeux conditions de travail à destination des TPE/PME (**Fact branche**).
<https://www.anact.fr/fact/espace-action-sectorielle-territoriale-ou-nationale>

4. Procédure de sélection

Les porteurs de projets territoriaux sont invités à contacter l'**Aract** de leur région ou, à défaut, la **mission Fact de l'Anact** afin d'examiner l'éligibilité et l'opportunité de leur demande avant de déposer leur candidature en ligne.

- [Pour une action collective territoriale](#)
- [Pour une action sectorielle territoriale ou nationale](#)

Les projets seront examinés par une **commission de sélection** sur la base des critères suivants :

- Conformité avec les critères d'éligibilité du Fact
- Pertinence des objectifs visés et ambition du projet
- Capacité à répondre aux orientations et priorités de l'appel à projet
- Pertinence de la méthodologie et de la démarche proposée
- Potentialités de capitalisation et de transfert
- Qualité du partenariat technique et financier

Une réponse sera transmise aux porteurs de projets dans un **déai de 3 semaines** à partir de la date d'enregistrement de leur demande. La commission est souveraine, aucun recours n'est recevable contre les décisions de refus ou d'acceptation partielle de financement d'un projet.

5. Contacts

Correspondant Fact des Aract
<https://www.anact.fr/lanact/en-region>

Mission Fact de l'Anact
infofact@anact.fr
Tél : 04 72 56 14 73 ou 04 72 56 13 85